Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
Canton de Bourg-Achard
Commune de Routot

N° 2026/143

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, circulation alternée, interdiction de stationner et permission de voirie

Le Maire de Routot,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande, en date du 09 octobre 2026, de l'entreprise SPIE Batignolles Le Foll TP, représentée par M. FORTRY David, et sise 109 rue des Douves – 27500 CORNEVILLE-SUR-RISLE, demandant une permission de voirie avec circulation alternée et interdiction de stationner, afin d'effectuer des travaux de reprise de bordures, rue du Stade, du 22 octobre 2026 au 30 octobre 2026, et cela en fonction de l'avancée des travaux à Routot (27350).
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant lesdits travaux.

ARRETE :

Article 1er : Du 22 au 30 octobre 2026, la circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement sera interdit (sauf véhicules dédiés aux dits travaux) rue du Stade à Routot (27350), et cela en fonction de l'avancée des travaux de reprises de bordures. La vitesse sera limitée à 30 km/h durant lesdits travaux.

Article 2 : Ces travaux nécessitent l'empiétement temporaire de la voie publique. L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise veillera à laisser un accès prioritaire aux véhicules de secours et aux véhicules de collectes de déchets.

Article 4 : En cas d'accident, la commune se dégage de toute responsabilité.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie, dont l'ampliation sera adressée à :
- La gendarmerie de Routot
- Le SDIS de Routot
- Le service technique
- Le demandeur

Chacun chargé de le faire respecter.

A Routot, le 19 octobre 2026.

Le Maire,
Gilles GREAUME